

AVIS

RUR.26.0069.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de la Province de Luxembourg visant à perturber des individus de Grand Murin (*Myotis myotis*) dans le cadre de travaux de rénovation de l'Institut Médico-Pédagogique de Ethe

Avis adopté le 23/01/2026

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 15/01/2026
Références : DNF/DNEV/MB/XR/TT/JPB/SLa/ 20260115

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Consultation électronique du 20 au 23 janvier 2026

Brève description du projet et de son contexte

La demande vise la réalisation de travaux d'extension du bâtiment de l'institut médico-pédagogique à Ethe, un site abritant une colonie de Grands Murins (150 individus jeunes et adultes). Les travaux impacteront la colonie pendant la phase de construction, mais également par détérioration temporaire de l'habitat et une modification mineure de celui-ci à terme. Pour limiter les impacts, plusieurs mesures sont prévues en concertation avec le DNF et Plecotus.

AVIS

Après examen du dossier sous rubrique, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" (PRSN) **accepte** que soit octroyée la dérogation demandée, moyennant la mise en œuvre des mesures d'atténuation prévues et des mesures de compensation, à savoir le maintien des accès actuels, une gestion adéquate de l'isolation de la toiture, l'utilisation de matériaux adaptés et la création d'un nouveau gîte indépendant au niveau de l'extension.

Le PRSN note que les services extérieurs du DNF et Plecotus ont collaboré à la préparation du dossier, notamment d'un point de vue scientifique. Il approuve les mesures d'évitement, d'atténuation et de compensation formulées dans le dossier et insiste tout particulièrement sur le respect du phasage des travaux afin de limiter au maximum de perturber les individus en période de reproduction. Le PRSN souligne également la demande de supervision des travaux par le DNF en vue de valider les mesures, voire de les améliorer/compléter le cas échéant.



Marc DUFRÊNE
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »